Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE DE MIOS

2026/138-T-ST

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBEBO, 25, avenue Maurice LEVY, 33695 MERIGNAC,

CONSIDERANT les travaux, réalisés pour le compte du SIBA, relatifs au busage du fossé structurant qui longe l'avenue de la République (RD3), dans l'agglomération de MIOS, du PR 101+810 au PR 101+920, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de travaux, entre le lundi 07 décembre 2026 et le vendredi 18 décembre 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBEBO va procèder, pour le compte du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), aux travaux de busage du fossé structurant qui longe l'avenue de la République (RD3), dans l'agglomération de MIOS, entre le PR 101+810 et le PR 101+920.

Le chantier, qui va être réalisé depuis la chaussée départementale n° 3, va nécessiter la neutralisation d'une voie de circulation. Il convient par conséquent de prendre les mesures de restriction de circulation détaillées dans les articles ci-après, pendant la durée des travaux prévus entre le lundi 07 décembre 2026 et le vendredi 18 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétroréfléchissante.

Les travaux étant réalisés en agglomération, la vitesse sera réduite à 30km/h à l'approche du chantier et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Ils vont nécessiter le stationnement des véhicules de chantier sur la voie de droite de la chaussée, dans le sens Mios vers Biganos, entre le PR 101+810 et le PR 101+920. Cette voie de circulation va donc être neutralisée.

Le trafic sera par conséquent alterné, régulé par des feux de chantier.
-> Les feux devront être réglés de manière à minimiser le temps d'attente par file.

Des cônes de chantier ou des dispositifs de type K5c viendront compléter le dispositif, et seront positionnés à l'axe de la chaussée afin de délimiter les zones de trafic et de chantier.

S'il s'avérait nécessaire de maintenir les feux de chantier de nuit, voire le week-end, l'entreprise SOBEBO devrait procéder à la pose d'un dispositif temporaire lumineux qui sera activé toute la nuit y compris le week-end, afin de renforcer la sécurité à l'approche du chantier.
-> Dans ce cas, l'entreprise communiquerai à la mairie (à l'attention des élus d'astreinte), un numéro de téléphone (joignable 24h/24 et 7j/7), en cas de dysfonctionnement ou de dégradation des dispositifs temporaires mis en place sur le chantier.

La pose de la signalisation temporaire règlementaire sera réalisée par l'entreprise SOBEBO, sous le contrôle des services techniques de la commune de Mios. SOBEBO assurera l'entretien et la maintenance journalière des dispositifs au cours du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBEBO, 25, avenue Maurice LEVY, 33695 MERIGNAC,

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 25 novembre 2026,

Le Responsable des Services Techniques
de la commune de MIOS,
Nicolas FRAISSE.

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE